

# Les économies d'énergie dans le bâtiment



**Suite à la loi Grenelle 2 de juillet 2010, l'État et les collectivités territoriales vont devoir réduire fortement leurs dépenses énergétiques d'ici 2020. Ce qui peut apparaître, de prime abord, comme une contrainte se révèle en fait être une chance de valoriser le patrimoine local.**

**A**insi, pour le maire de Talencieux, Robert Seux, les récents travaux réalisés dans l'école communale ont non seulement été motivés par la possibilité de faire des économies d'énergie, mais aussi pour améliorer le confort des élèves et de l'équipe enseignante : *« Le bâtiment non isolé était extrêmement déperditif et mal ventilé. Les travaux ont donc porté sur les éléments les plus significatifs : isolation des toitures et des parois intérieures, réfection de l'isolation des sols, amélioration du confort thermique par la pose d'une chaudière gaz à condensation à micro accumulation. »*

Pour mener à bien leurs projets, les collectivités peuvent s'appuyer sur des bureaux d'études spécialisés. Pour Florian Renaudier, diri-

geant du bureau d'ingénierie LCA, il existe deux manières de procéder : *« La collectivité peut par exemple décider la réalisation d'un audit approfondi pour chacun de ses bâtiments. Cette façon de faire est très coûteuse car elle prend beaucoup de temps. Une seconde solution moins onéreuse consiste à établir un classement énergétique de l'ensemble des sites de la collectivité. Pour cela, nous examinons les factures pour déterminer la consommation par mètre carré. Les bâtiments les moins bien notés feront ensuite l'objet d'un audit détaillé selon un calendrier établi par la collectivité. »*

Un bilan énergétique impartial est alors établi pour chaque bâtiment et les travaux à réaliser sont listés. Le pourcentage d'économies d'énergie et le retour sur investissement envisageables sont également évalués. Pour Robert

Seux, l'opération a été très positive : *« Depuis l'achèvement des travaux, nous avons pu constater une réduction importante de la facture d'énergie. Il est donc prévu prochainement l'isolation de la cantine. »*

Si le coût de la réfection d'un bâtiment est loin d'être négligeable, cela ne doit toutefois pas être un frein pour les collectivités : *« Nous informons nos clients sur les subventions disponibles (État, région, fonds européen du développement régional, ADEME, Certificats d'Économies d'Énergie - CEE) »*, précise Florian Renaudier.

Le dispositif des CEE constitue notamment, pour les collectivités, un levier financier original au service de leurs projets de maîtrise de l'énergie. Dans le cadre de ces dispositifs, un partenariat est signé avec un vendeur d'énergie comme Butagaz, lequel



**Florian Renaudier**  
dirigeant du bureau d'ingénierie LCA

apporte une aide financière directe par opération. Pour la réfection de l'école de Talencieux, Robert Seux a multiplié les sources de financement : *« Nous avons bénéficié de la dotation d'équipement des territoires ruraux ainsi que d'une enveloppe parlementaire. Nous avons également mobilisé les fonds propres de la commune et recouru à l'emprunt. »* Selon Florian Renaudier, les collectivités ont tout intérêt à se lancer dans les économies d'énergie : *« Une collectivité dispose par exemple de 50000 euros pour rénover un bâtiment : quels travaux peuvent être envisagés pour un tel montant ? Le retour sur investissement sans aide particulière est de l'ordre de 10 à 20 ans. Sachant que les collectivités peuvent percevoir jusqu'à 80 % de subventions pour leurs projets, le retour sur investissement est souvent inférieur à dix ans. »*

AVANT



APRÈS



**Butagaz**  
GAZ & ÉLECTRICITÉ

Toutes nos offres et bien d'autres avantages, à découvrir sur [butagaz.fr](http://butagaz.fr) ou au

N°Cristal 09 70 81 81 22

L'Énergie est notre avenir, économisons-la !

APPEL NON SURTAXE